

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

Année 2018 Numéro de production 00251
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ CE
POUR VÉHICULES COMPLETS RÉCEPTIONNÉS PAR TYPE EN PETITES SÉRIES

Le soussigné, Olivier Pelletier (Directeur Général),

certifie par la présente, que le véhicule :

0.1. Marque :

0.2. Type :

Variante :

Version :

0.2.1. Nom commercial :

0.4. Catégorie de véhicule :

0.5. Raison sociale et adresse du constructeur :

POLARIS WORK & TRANSPORTATION
GOUPIL INDUSTRIE
Route de VILLENEUVE
47320 BOURRAN (France)

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :

Collé sous le siège passager

Collé sous le châssis :

Emplacement du numéro d'identification du véhicule sur le châssis :

0.10 Numéro d'identification du véhicule :

est conforme à tous égards au type décrit dans

la réception

et peut être immatriculé à titre permanent dans les États membres dans lesquels

la conduite est

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

A Bourran, le vendredi 30 mars 2018

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

et qui utilisent les unités

pour l'indicateur de vitesse

1. Nombre d'essieux et de roues :

1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées :

3. Essieux moteurs (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu) :

4. Empattement :

4.1. Écartement des essieux : 1-2 :

5. Longueur :

6. Largeur :

7. Hauteur :

8. Avancée de la sellette d'attelage (maximale et minimale en cas de sellette

réglable) :

9. Distance entre l'extrémité avant du véhicule et le centre du dispositif d'attelage

11. Longueur de la zone de chargement :

13. Masse en ordre de marche :

13.1. Répartition de cette masse entre les essieux :

1. 2.

13.2. Masse réelle du véhicule :

16. Masses maximales techniquement admissibles

16.1. Masse en charge maximale techniquement admissible :

16.2. Masse techniquement admissible sur chaque essieu :

1. 2.

16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble :

18.1. Remorque à timon d'attelage :

18.2. Semi-remorque :

18.3. Remorque à essieu central :

18.4. Remorque non freinée :

19. Masse statique maximale techniquement admissible au point d'attelage :

20. Constructeur du moteur :

21. Code du moteur inscrit sur le moteur :

22. Principe de fonctionnement :

23. Électrique pur :

23.1. Véhicule [électrique] hybride :

24. Nombre et disposition des cylindres :

25. Capacité du moteur :

26. Carburant :

26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modulable

26.2. (Bicarburant uniquement) Type 1A/Type 1B/Type 2A/Type 2B/Type 3B---

27. Puissance maximale

27.1. Puissance nette maximale : ---kW à ---tr/min (moteur à combustion

interne)

27.2. Puissance horaire maximale :

27.3. Puissance nette maximale :

27.4. Puissance maximale sur 30 minutes :

28. Boîte de vitesses (type) :

29. Vitesse maximale :

30. Voie des essieux :

35. Combinaison pneumatiques/roues :

155R13 91N, 4J13 ETO ou 155R13 90Q, 4J13 ETO

36. Connexions pour le freinage de la remorque :

37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la

remorque :

38. Code de la carrosserie :

40. Couleur du véhicule :

41. Nombre et configuration des portes :

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) :

44. Marque ou numéro de réception du dispositif d'attelage, le cas échéant :

45.1. Valeurs caractéristiques :

46. Niveau sonore

À l'arrêt : --- dB (A) à un régime de :

En marche :

47. Niveau des émissions d'échappement :

48. Émissions de gaz d'échappement :

Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable :

1.1. Procédure d'essai : Type I ou ESC

CO : --- HC : --- NOx : --- HC + NOx : --- Particules : ---

Opacité de la fumée (ELR) :

1.2. Procédure d'essai : Type I [Euro 5 ou 6(1)] ou WHSC (EURO VI)

CO : --- CO2 : --- HCNM : --- NOx : --- HTC + NOx : --- NH3 : ---

Particules (masse) : --- Particules (nombre) : ---

2.1. Procédure d'essai : ETC (le cas échéant)

CO : --- NOx : --- HCNM : --- HCT : --- CH4 : --- Particules : ---

2.2. Procédure d'essai :

CO : --- NOx : --- HCNM : --- HCT : --- CH4 : --- NH3 : ---

Particules (masse) : --- Particules (nombre) : ---

48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption :

49. Émissions de CO2/consommation de carburant/consommation d'énergie

électrique(m) :

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs

Émissions de CO2

Conditions urbaines : ... g/km

Conditions extra-urbaines : ... g/km

Conditions mixtes : ... g/km

Pondéré, conditions mixtes : ... g/km

2. Véhicules électriques purs et véhicules électriques hybrides chargeables de

l'extérieur

Consommation d'énergie électrique [pondérée, conditions mixtes]

Autonomie en mode électrique

3. Véhicule pourvu d'éco-innovation(s) :

3.1. Code général de la ou des éco-innovations :

3.2. Total des réductions d'émissions de CO2 obtenues grâce à la ou aux éco-

innovations

50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le

transport de matières dangereuses :

51. Véhicules à usage spécial : désignation conformément à l'annexe II, partie 5 :

52. Remarques :

Spécifications régionales :

France

N10GPLCT0037054

IMPORTANT :

Veuillez prendre soin de ce document. Peut être demandé lors des

enregistrements dans la Communauté Européenne